



**Séance du Conseil municipal  
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :**  
**10/12/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;  
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-111 – ENVIRONNEMENT – FORÊT : ETAT DES COUPES 2026**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Comme chaque année, la Commune doit arrêter la liste des coupes de pins à inscrire au catalogue des ventes de l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale.

L'ONF a présenté la proposition d'assiette des coupes pour l'année 2026, établie à partir de l'aménagement forestier en vigueur et des besoins de renouvellement des peuplements. Cette proposition a été examinée par l'Adjoint au Maire référent ainsi qu'au sein de la commission « Aménagement et Développement Durable ».

Les coupes identifiées relèvent principalement des catégories E2, E4, E5 et RA, correspondant aux interventions prévues dans les différentes parcelles pour assurer à la fois la production forestière, la sécurité, l'entretien des peuplements et la préparation des régénération.

Le total de l'assiette des coupes 2026 représente une surface de 351,11 hectares, détaillée comme suit :

**Volumes et type de coupe détaillé de l'état d'assiette 2026**

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)
2b	E2	29,85
4b	E2	2,78
5a	E2	38,88
7b	E2	21,85
8a1	E2	17,09
29a	E2	8,03
46	E2	36,14
50b	E2	22,6
54b	E2	23,6
66a	E2	14,48
1e	E4	4,51
7a	E4	3,64
8b	E4	0,7
64a	E4	6,9
17a	E4	20,54
18a	E4	23,73
19	E4	24,77
58a	E5	14,65
58c	E5	23,11
28a1	RA	3,5
28a2	RA	9,76
Total		<b>351,11</b>

## Récapitulatif

Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )
E2	215,3	6 691,98
E4	84,79	2 406,50
E5	37,76	990,22
RASE	13,26	2 453,10
<b>TOTAL</b>	<b>351,11</b>	<b>12 541,80</b>

La validation de l'état d'assiette permet à l'ONF d'inscrire ces coupes au programme annuel des ventes et d'en assurer la commercialisation, conformément aux règles de gestion forestière durable. Les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget annexe « Forêt ».

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

### **Le Conseil municipal,**

#### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code forestier ;
- l'aménagement forestier de la forêt communale approuvé par l'État ;
- la proposition d'assiette des coupes 2026 présentée par l'Office National des Forêts ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 9 décembre 2025.

#### **Considérant :**

- que la commune est tenue d'assurer une gestion durable et équilibrée de sa forêt communale ;
- que les coupes proposées s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur ;
- que l'inscription de ces coupes au catalogue des ventes de l'ONF permet leur exploitation dans des conditions techniques et économiques adaptées ;
- que les recettes générées concourent à l'équilibre financier du budget annexe Forêt ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de valider l'assiette des coupes pour l'année 2026.

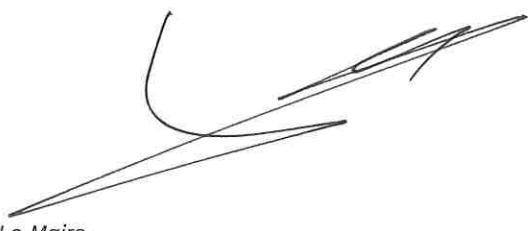
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'assiette des coupes pour l'année 2026, telle que présentée par l'Office National des Forêts et détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- **DECIDE** que l'ensemble des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 sera mis en vente par l'Office National des Forêts selon les procédures applicables ;

- **PRECISE** que les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget annexe « Forêt » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

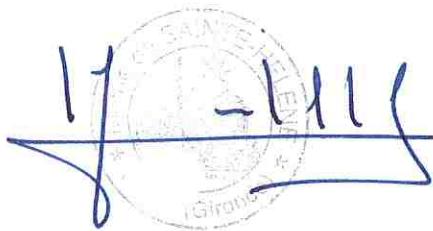
Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,  
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD

  
The stamp contains the text "VILLE DE SAINTE HELENE" around the perimeter and "Gironde" at the bottom.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat